

JOURNAL

DE

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU SAMEDI, le 6 SEPTEMBRE 1797.

De Vienne, le 9 Septembre

M. le comte de Revay et M. le baron de Degelmann, qui remplissoient le poste de vice-présidens près du directoire-général, viennent d'être préposés en la même qualité près de la chambre aulique et des finances qui a été distraite de ce département. M. le baron de Bartenstein, employé ci-devant dans les Pays-Bas, a été nommé premier conseiller aulique.

L'ambassadeur de la Porte près de notre cour, ayant reçu les lettres de créance, a fait, jeudi dernier, la première visite à M. le baron de Thugut, ministre d'Etat, et à M. le Prince de Colloredo, vice-chancelier de l'Empire.

Mr. le comte de Keller, nouveau ministre de Prusse, est arrivé ici de Berlin; il a occupé la maison de Mr. le marquis de Lucchesini.

Mr. le comte de Cobenzel n'est pas encore parti pour Udine.

S. M. l'Empereur a fait témoigner sa satisfaction à l'armée hongroise de levée générale qui se trouve dans les environs de *Stein am Anger*, & elle a en même tems ordonné que cette armée allât prendre des cantonnemens dans les comitats voisins de la Styrie, de la Carinthie & de l'Autriche. Cependant les troupes doivent continuer de s'exercer aux armes & se tenir prêtes à marcher au premier signal. En conséquence de cette décision suprême, l'armée hongroise a commencé hier à lever son camp.

Suite de Venise, du 6 Septembre.

Le cit. Dandolo, qui avoit été envoyé près du général Buonaparte pour lui faire différentes représentations, a rendu compte à notre municipalité du succès de sa mission. Il a obtenu entre autres la permission de tirer une certaine quantité de grains du Padonan; le général en chef lui a aussi promis de donner des ordres tendans à empêcher la destruction des bois qui fournissent à la marine; il l'a en mé-

me tems assuré que le district d'Adria qui a été réuni au département de Padoue, quoiqu'il appartint à l'ex-doge, seroit réincorporé à celui de Venise. Quant à l'affaire de l'Istrie et de la Dalmatie, Buonaparte a demandé des lumières sur ces provinces. Comme on manquoit de canons de bronze pour armer les cinq vaisseaux que nous devons fournir, le général a témoigné qu'il se contenteroit de pièces d'un autre métal; il a aussi accordé 3000 fusils pour la garde nationale. — Dandolo doit se rendre au premier jour à Udine, pour y traiter d'autres objets avec Buonaparte.

Des frontières de l'Italie, le 9 Septembre.

Suivant des lettres d'Udine, en date du 6, les négociations se continuent avec beaucoup d'activité. Il y a journellement une conférence entre les généraux Buonaparte, Clark, et les préopinotentiaires autrichiens; et d'après les apparences, tout s'est passé jusqu'à présent à la satisfaction des deux parties. L'on croit que sous huit jours la paix sera signée.

Suite de Paris, du 9 Septembre.

La révolution du 18 Fructidor (dit une de nos feuilles), s'est opérée aussi tranquillement à Lyon qu'à Paris. Il avoit été envoyé préalablement des ordres pour arrêter un grand nombre de coupables, d'émigrés et d'agens du prétendant....

Suivant le *Journal du Soir*, un courrier a été expédié pour l'Italie, avec l'ordre du Directoire d'arrêter le général Clarck. (Cette assertion doit paroître hasardée.)

Thibeauveau a reparu hier au conseil des Cinq-Cents.

Voici quelques passages de l'Adresse du corps législatif aux François.

„Nous vous devons la vérité, nous allons vous la dire. Une conspiration toujours dévoilée et jamais détruite, avoit amené le gouvernement sur le bord de l'abîme. Encore une nuit, et une nuit éternelle couvroit la patrie, et le trône étoit relevé sur les cadavres des républicains. Les pièces saisies sur les principaux agens du royalisme, prouvent l'étendue de la conspiration. Ils comptoient sur la misère du rentier et du soldat, sur des tribunaux vendus à la royauté. — C'est cette société cachée qui a peuplé les administrations et les fonctions publiques d'émigrés et de fanatiques. S'établissant eux-mêmes juges de leurs propres élections, ils ne pouvoient qu'arracher toutes les places aux amis de la liberté. — En floréal, la paix sourioit à la France, le rentier voyoit le terme de ses maux; mais les machinations des monstres qui voulurent renverser la république, ont bientôt détruit ces douces espérances. On s'honore d'être royaliste, une séparation s'établit entre les royalistes et les républicains; les seconds sont traités de séditionnaires, et les premiers se disent seuls les représentans du peuple. — Une joie féroce trahit le secret des conspirateurs; mais l'évènement trompa leurs espérances. Vous connoissez, François, le résultat de l'immortelle journée du 18 Fructidor. Mais en frappant des conspirateurs, le corps législatif n'a pas oublié qu'il représentoit un peuple généreux: aucune trace de sang n'a souillé cette journée. La conduite sage de l'armée prouve combien étoit coupable la horde de leurs calomnieux. Citoyens de toutes les classes, la méchanceté cherchera à vous égayer, mais serrons-nous tous autour de la constitution, son esprit et la lettre ne doivent pas être séparés. Le corps législatif va s'occuper de la restauration des finances, des récompenses promises aux défenseurs de la patrie. La paix surtout, la paix sera le premier objet de ses soins. L'unité d'action est rétablie entre les deux grands pouvoirs: notre vie toute entière est dévouée au triomphe de la république: nous ne vous jurons point de la perdre en combattant toutes les factions, mais nous vous jurons de les vaincre.

Conseil des 500. — Suite de la séance du 6.

Audouin fait lecture d'un message ainsi conçu: Le Directoire vous transmet les pièces qui ont été saisies en Brumaire, an 4, sur les frontières du département de l'Ain, et que le marquis de Besignan faisoit introduire en France par un enfant, qu'il suivoit à cinquante pas. Elles prouvent qu'Imbert-Colomès étoit à Lyon le principal agent du prétendant; elles chargent ainsi plusieurs autres des conspirateurs

arrêtés. Le Directoire croit devoir joindre une lettre écrite à Besignan, et dans laquelle en est inférée une autre de l'émigré Flachslandes, adressée au même le 10 Août 95. Cette pièce est remarquable en ce qu'elle manifeste le plan qu'avoient dès-lors conçu les chefs des royalistes, de diriger toutes leurs manœuvres vers la corruption de l'esprit public, en la préférant même à la force ouverte que Besignan avoit cherché à déployer dans les contrées qui environnent Lyon.

Jean Debry présente ensuite et fait adopter l'adresse au peuple français; elle sera envoyée aux armées, avec la résolution sur les mesures extraordinaires.

Séance de la nuit. — Bailleul prend la parole au nom de la commission chargée d'un rapport sur les journalistes. Les journalistes contre-révolutionnaires, dit-il, ont été constamment le fléau de la République. Ils ont prêché le mépris des loix et des institutions républicaines, inoculé la vengeance dans tous les cœurs. Tout vous démontre qu'ils étoient payés par l'étranger et par la cour de Blankenbourg. La déclaration de Duverne de Preale le prouve. Empressez-vous de purger le territoire de la République de ses ennemis les plus acharnés. Tout est tranquille autour de vous, parce que la force publique vous environne; mais on s'agit dans l'ombre, hâtez-vous de frapper les complices des conspirateurs.

Bailleul propose ensuite le projet suivant: *Art. Ier.* Les propriétaires entrepreneurs, les directeurs, auteurs, rédacteurs et collaborateurs des journaux dont les noms suivent (il y en a 54), seront déportés dans le lieu qui sera désigné par le Directoire. *II.* Leurs biens seront séquestrés, et la main levée du séquestre ne leur sera accordée qu'à la nouvelle authentique de leur arrivée au lieu de leur destination. *III.* Le Directoire est autorisé à leur fournir des secours.

Salicetti demande que le Directoire soit autorisé à faire des visites domiciliaires. — *Appuyé*, s'écrient plusieurs membres. — *L'ordre du jour*, reprennent d'autres voix. — *Gaudin*: J'approuve sans doute les mesures que vous prenez; il est des journalistes qui les méritent; mais je trouve qu'on fait une saignée un peu forte. — *Fulcrin*: Ces visites domiciliaires vont jeter l'allarme parmi une foule de bons citoyens. — *Talot*: Il faut ici des mesures promptes et vigoureuses. La déportation seroit illusoire, si vous n'ordonniez pas des visites domiciliaires. Rappelez-vous ce que je vous ai déjà dit: que nous marchons entre la potence et la guillotine. (Applaudi par les tribunes.)

Après quelques débats, le conseil arrête que des visites domiciliaires auront lieu d'après les termes de la constitution. Il adopte aussi le projet présenté par Bailleul.

On relit alors la liste des journaux proscrits. De nouvelles réclamations s'élèvent contre le grand nombre qu'elle comprend. Le mot *collaborateur* qui se trouve dans le projet, excite aussi celles de quelques membres. Vent-on, dit Desmolin, condamner péle-mêle tous ceux qui concourent à un journal, comme le prote, les ouvriers imprimeurs etc. (*Une voix des tribunes*: Tant mieux.) Cela supposeroit que tous étoient contre-révolutionnaires. Quant à moi, je n'en ai aucune preuve. — Un autre membre demande si l'on veut aussi condamner les preneurs de notes qui assistent aux séances et qui n'ont aucune part aux autres articles. (*Une voix*: oui ce sont des coquins.) — *Bailleul*: La commission n'a point entendu comprendre les citoyens qui ont fourni des articles aux journaux. Il faut supposer à ceux qui exécutent les loix, un peu de bon sens. (Murmures. — *Une voix*: Il faut que les loix soient claires.) Au reste, on ôtera le mot *collaborateur*. — Le mot est retranché.

On discute ensuite les journaux les uns après les autres. Sur les représentations de quelques membres, plusieurs sont effacés de la liste, d'autres renvoyés à une commission. Enfin après une longue et insignifiante discussion, la loi est appliquée à 41 propriétaires et auteurs de journaux.

Bailleul: l'observe qu'en rendant compte des projets de finance contenus au message d'hier, les journaux ont dit que l'on vouloit mobiliser la dette publique. Cette nouvelle a jetté l'alarme dans les esprits, les fonds publics ont baissé. On a cru que par ce mot l'on vouloit faire entendre que le but étoit de faire un nouveau papier-monnaie, il n'en est rien; et je crois qu'il suffit, pour tranquilliser le public, que les journaux répètent cette déclaration.

Séance du 7. — Jourdan prie le conseil de nommer une nouvelle commission militaire. Il est le seul des membres qui siège dans l'assemblée, les autres sont ou déportés ou exclus du corps législatif.

Le conseil nomme la commission; elle est composée de Talot, Portes, Eschafferiaux, Jourdan, Ludot, Savary, Joseph-Martin.

On lit un message du Directoire ainsi conçu: „Nous ne pouvons vous dissimuler que la malveillance des commissaires de la trésorerie entrave à chaque pas les opérations du gouvernement: on sait qu'il a besoin de fonds, c'est sur-

tout depuis que le ci-devant représentant Desfermont y est entré. Il est instant de remédier au mal, et de prendre des mesures pour raviver les ressources du gouvernement.“

Ce message est renvoyé à une commission spéciale, ainsi qu'une proposition de Boissier, tendante à rapporter la loi qui autorisoit les commissaires de la trésorerie à faire des négociations pour le service public, sans l'intervention du ministre des finances et l'autorisation du Directoire.

Séance de la nuit. — Audouin propose, et le conseil adopte un projet de résolution portant: I^o. Les membres du nouveau tiers qui auroient dû prêter le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement à la constitution de l'an 3, à leur arrivée au corps législatif, seront tenus de le faire à la tribune du conseil, dans les 24 heures, à compter de la publication de la présente. — II^o. Ceux qui sont absens par congé ou autrement, le prêteront également dans les 24 heures, après leur rentrée au corps législatif. — III^o. Ceux qui s'y refuseront seront censés démissionnaires, et comme tels ne pourront voter dans le conseil.

Un secrétaire donne lecture du message suivant:

„Citoyens représentans, Le Directoire exécutif est obligé d'appeler votre attention sur un objet qui tient essentiellement à la tranquillité de la République. — La loi que vous avez rendue hier, ordonne la déportation de 65 individus, charge le Directoire de déterminer le lieu où ils seront déportés, etc. séquestre leurs revenus, et ne leur en accorde la main-levée que sur la preuve authentique de leur arrivée en ce lieu. — Par une autre disposition de la même loi, vous avez autorisé le Directoire exécutif à déporter les prêtres qui troubleroient la tranquillité publique. — Mais cette loi n'a pas prévu le cas où les déportés rentreroient dans le territoire de la République, soit que n'y possédant aucun bien ils se trouvaient, par-là même, à l'abri de la mesure que vous avez prise relativement au séquestre de leurs revenus, soit qu'ils parvinssent à tromper la surveillance des autorités préposées pour les empêcher de sortir du lieu fixé pour leur déportation. — Vous sentez, citoyens représentans, à quels dangers cette omission peut exposer la chose publique, et vous vous empressez sans doute de la réparer. Le moyen le plus sûr et le plus efficace d'atteindre ce but, seroit de soumettre aux peines portées contre les émigrés, les déportés qui resteroient dans le territoire de la République.“

Ce message est renvoyé à l'examen d'une commission spéciale.

Séance du 8. — Martinel propose d'accorder des passeports et des indemnités aux membres du nouveau tiers qui étant exclus du corps législatif sans être condamnés à la déportation, se disposent à retourner dans leurs foyers. — Le conseil adopte cette proposition. La commission des dépenses fera un rapport sur les indemnités.

On procède à l'appel nominal des députés du nouveau tiers dont les élections sont restées valides. Ils prêtent, au nombre de 70, le serment de haine à la royauté. En lisant la formule, le général Jourdan, dit: *je jure sur mon sabre.*

Talot, au nom de la commission des inspecteurs, présente et fait adopter le projet de résolution suivant :

„Le conseil des 500 considérant que le pouvoir exécutif a en mains les moyens nécessaires pour maintenir la liberté des délibérations dans les conseils, arrête que demain le conseil des 500 rentrera dans le lieu ordinaire de ses séances.

De la Haye, le 7 Septembre.

Notre seconde assemblée nationale a déjà organisé les différents comités; ils sont tous formés de membres de la première assemblée, qui

ont été continués dans leurs fonctions. L'on parait toujours craindre que les opérations de cette nouvelle convention ne soient encore plus entravées que celles de la dévancière, et que la constitution à laquelle elle va travailler n'ait le sort de la première.

Nos troupes sont toujours embarquées sur la flotte du Texel. Cependant l'approche de l'équinoxe ne doit plus laisser songer à une expédition maritime.

De Strasbourg, le 12 Septembre.

La loi importante du 5 est arrivée hier ici. Comme, d'après cette loi, les dernières élections du Bas-Rhin se trouvent annulées, les administrateurs de notre département se sont démis de leurs fonctions et ils ont été remplacés par d'autres.

Cours du change de Francfort, du 15 Septembre.

Amsterdam Ct. — Lettres à c/sj 136 1/4. — Argent à 2/sj 124 7/8

Hambourg — Lettres à c/sj 147 à 2/sj 146 1/4. — Argent à c/sj 146 1/2.

Augsbourg — Argent à c/sj 100 1/4.

Vienne — Lettres à c/sj 97. 1/4. à 2/sj 96. 5/8.

Londres — Argent à c/sj 154. 1/4. à 2/sj 153 1/2.

Bale en écus neufs. — Lettres à c/sj 100 1/2. — Argent à c/sj 100.

Paris — Lettres à c/sj. 75.

Brême-Louisdor. — Argent à c/sj. 101 3/8.

* * * Lundi prochain, 18 de ce mois, à 2 heures après-midi, on vendra publiquement, pour argent comptant, Lit. K. No. 175, près la Porte Ste. Catherine, 18 pièces, contenant chacune 170 à 180 chopines véritable vin du Cap, ou de Constantia. Le vin est encore dans les tonneaux dans lesquels il est arrivé du Cap.

* * * Pour la 117e. Loterie de Hambourg, dont le tirage en une seule classe, aura lieu le 2 Octobre, & dans laquelle on peut gagner les lots importants de 60,000, 30,000, 15,000, 10,000, 5,000 marcs, courant de Hambourg, le marc à 40 kr. d'argent d'ici. On peut avoir chez moi des billets; le premier à 40 florins; le demi-billet à 20 fl. & le quart à 10 fl. Le plan se donne gratis. On voudra bien affranchir les lettres & les remises. J. Valentin, sur Pallée verte.

* * * M. M. J. Vercour & Comp., de Liège, sous date du 24 Août 1797, ont fourni à un individu nommé Pellerin, ou se disant tel, une traite de 666 2/3 couronnes de France, à 8 jours de vue, sur M. M. Heyder & Comp. de Francfort, que ces derniers lui ont payée à présentation. Les mêmes M. M. Heyder & Comp. ont donné avis aux tireurs sous date du 5 courant, qu'on venoit de leur présenter une autre traite de même date, même somme, même échéance, & à l'ordre dudit Pellerin. Comme une de ces deux traites ne peut être que contrefaçon, & qu'il peut en exister plusieurs de cette nature, lesdits M. M. J. Vercour & Comp. préviennent un chacun de se mettre en garde contre de pareilles friponneries.

Liège 7 Septembre 1797.

* * * Joseph Labrosse, qui a son magasin chez Me. la veuve Ramadier, dans la Schurgasse, No 73, ouvre son assortiment complet de foyeries & de broderies, tient une partie de chocolat d'Italie, de la meilleure qualité, ainsi que des liqueurs fines.

* * * Une Dame de distinction désireroit trouver, pour remplir près d'Elle la fonction d'invidant ou secrétaire, une personne bien connue, munie de bons certificats, d'un certain âge, ayant reçu une bonne éducation, & sachant parfaitement les deux langues. S'adresser au Bureau de ce Journal. On est prié d'affranchir les lettres.

* * * Les magasins, comptoirs & logemens, qu'occupaient depuis bien des années M. M. Bischoff & fils de Bâle dans la maison de M. M. Fobannot derrière le Ramer, sont à louer pour la prochaine foire de Pâques & suivantes. S'adresser dans la maison même, pour en savoir les conditions.